

Assainissements énergétiques des bâtiments

Les assainissements énergétiques des bâtiments nécessitent une autorisation communale et/ou cantonale.

Ce tableau vous aide à savoir quelle procédure légale vous concerne :

	Procédure :	Conditions :	Subventions
Annonces d'installations solaires	→ Annonce à la commune au moyen du formulaire ad'hoc	- joindre un extrait cadastral - un plan d'implantation sur la toiture - la fiche technique des capteurs solaires	- rétribution unique du fonds Pronovo sous certaines conditions
Remplacement des fenêtres seules	→ Annonce à l'adresse urbanisme@grandson.ch	- indiquer le coefficient de transmission thermique des nouveaux vitrages (valeur U) - si les anciennes fenêtres ont été installées avant 1991, faire vérifier les joints et mastics de fenêtres	- pas de subvention pour le remplacement des vitrages seuls
Isolation de la toiture	→ Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - un détail de la toiture présentant la hauteur de l'éventuelle surélévation - le formulaire EN-VD-2a complété - la composition de la toiture pour justifier de la valeur U ou - la décision d'octroi d'une subvention cantonale de la DGE-DIREN - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	- M01 : Isolation thermique du Programme bâtiment cantonal, sous certaines conditions
Isolation des façades des villas individuelles et petits immeubles (jusqu'à 3 unités d'habitation)	→ Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - un détail des façades présentant les anciennes et nouvelles compositions - le formulaire EN-VD-2a complété - la composition de la façade au moyen d'un logiciel agréé pour justifier de la valeur U (p.ex : Lesosai) ou - la décision d'octroi d'une subvention cantonale de la DGE-DIREN - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	- M01 : Isolation thermique du Programme bâtiment cantonal, sous certaines conditions
Remplacement d'un chauffage fossile (gaz, mazout, électricité) par	Chaudière à bois ou pellets jusqu'à 70 kW : → Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - le formulaire EN-VD-3 complété - le plan du conduit de fumée respectant les exigences d'émissions	Subvention communale sous certaines conditions M02, M03, M04, M05, M06 ou M07 du

<p>une énergie renouvelable</p>	<p>Chaudière à bois ou pellets de plus de 70 kW, pompes à chaleur sol/eau (géothermie) : → Enquête administrative (pour autant que l'ensemble des voisins concernés aient signé la demande pour accord, avec circulation auprès des Services de l'Etat concernés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - joindre un extrait cadastral - le formulaire EN-VD-3 complété - le questionnaire principal CAMAC dûment complété, mentionnant tous les propriétaires de la parcelle - le diagnostic amiante partiel avant travaux pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991 - pour PAC air/eau : le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit - pour pompes à chaleur dès 3kg de fluide frigorigène ou pour les autres catégories d'ouvrages que l'habitat individuel : le questionnaire particulier 75 - pour les chaudières à bois : le plan du conduit de fumée respectant les exigences d'émissions 	<p>Programme bâtiment cantonal, sous certaines conditions</p>
	<p>Pompe à chaleur air/eau : → Formulaire d'annonce</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un extrait cadastral avec échelle et emplacement de la PAC + distance minimale au récepteur le plus exposé - données techniques de la PAC air/eau ou air/air - un diagnostic amiante si le bâtiment a été construit avant 1991, conditions sur demande - le formulaire cercle du bruit - le formulaire EN-VD-3 - les annexes requises dans le formulaire d'annonce 	
<p>Rénovation globale de l'enveloppe du bâtiment</p>	<p>→ Mise à l'enquête publique ou → enquête administrative (pour autant que l'ensemble des voisins concernés aient signé la demande pour accord, avec circulation auprès des Services de l'Etat concernés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - plan de situation d'un géomètre breveté ou extrait cadastral - formulaires Energie concernés par les travaux accompagnés de leurs annexes - le questionnaire principal CAMAC dûment complété, mentionnant tous les propriétaires de la parcelle - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991 	<p>M01, M14, subvention pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO) ou toute autre subvention du Programme bâtiment cantonal, sous certaines conditions</p>

**Isolation des
immeubles de
plus de 3 unités
d'habitation**

→ Mise à l'**enquête
publique** ou
→ **enquête administrative**
(pour autant que
l'ensemble des voisins
concernés aient signé la
demande pour accord, avec
circulation auprès des
Services de l'Etat
concernés)

- plan de situation d'un
géomètre breveté ou [extrait
cadastral](#)
- [formulaire Energie](#)
concernés par les travaux
accompagnés de leurs
annexes
- le questionnaire principal
CAMAC dûment complété,
mentionnant tous les
propriétaires de la parcelle
- le diagnostic amiante pour
le cas où la construction du
bâtiment date d'avant 1991

- M01 : Isolation
thermique du
Programme bâtiment
cantonal, sous certaines
conditions
